



DECISION N° 2023 - 558

Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à l'entretien des espaces verts rustiques

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre concernant **l'Entretien des espaces verts rustiques**.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

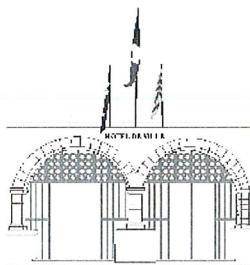
Le présent accord-cadre comporte 4 lots et ceux-ci sont estimés à :

- Lot 1 : Secteur Nord

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Estimation annuelle : 51 000 € HT

Estimation du devis quantitatif estimatif : 45 000 € HT



- Lot 2 : Secteur Ouest et Centre

Montant maximum annuel : 110 000 € HT

Estimation annuelle : 54 000 € HT

Estimation du devis quantitatif estimatif : 47 000 € HT

- Lot 3 : Secteur Sud

Montant maximum annuel : 105 000 € HT

Estimation annuelle : 52 000 € HT

Estimation du devis quantitatif estimatif : 46 000 € HT

- Lot 4 : Secteur Est

Montant maximum annuel : 95 000 € HT

Estimation annuelle : 51 000 € HT

Estimation du devis quantitatif estimatif : 45 000 € HT

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : Vu l'importance de ce marché pour la gestion des Espaces Verts de la Ville et afin de diminuer l'impact que pourrait avoir la défaillance d'une entreprise, un candidat ne pourra pas se voir attribuer plus de deux lots. Dans le cas où une entreprise arriverait en tête sur plus de deux lots, les deux lots les plus importants financièrement (sur la base des montants maximum) lui seront attribués.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

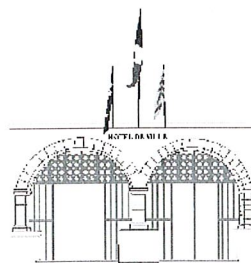
Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 06 janvier 2023, publié le 09 janvier 2023 au BOAMP, et le 11 janvier 2023 au JOUE.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 10 février 2023 à 12h00 dernier délai.

Sept offres ont été réceptionnées dans les délais.



La candidature de la société COTE CIGALE n'a pas été admise. En effet, les moyens humains et les moyens matériels dont elle dispose ont été jugés insuffisants pour exécuter l'ensemble des prestations demandées dans les délais imposés.

Les autres offres étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (offre/moyenne des offres) x coefficient. Montant total en € HT du DQE masqué* : mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	70 %
2-Valeur technique appréciée selon le cadre du mémoire technique ou note méthodologique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30 %

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 13 avril 2023, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

Lot n°1 La société SERPE, 1, rue Léon Foucault – Mas Bruno - 66000 PERPIGNAN, dont le siège social se situe au ZA la Cigalière - 130 Allée du Mistral - 84250 Le THOR, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif masqué de 39 011, 30 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Lot n°2 – La société SERPE, 1, rue Léon Foucault – Mas Bruno - 66000 PERPIGNAN, dont le siège social se situe au ZA la Cigalière - 130 Allée du Mistral - 84250 Le THOR, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif masqué de 40 615, 20 € HT et un montant maximum annuel de 110 000 € HT.

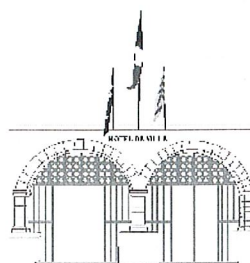
Lot n°3 - La société ARF, 22 Avenue Joachim Estrade, 11200 LEZIGNAN-CORBIERES, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif masqué de 40 008,20 € HT et un montant maximum annuel de 105 000 € HT.

Lot n° 4 - La société ARF, 22 Avenue Joachim Estrade, 11200 LEZIGNAN-CORBIERES, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif masqué de 46 590,90 € HT et un montant maximum annuel de 95 000 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'accord-cadre concernant l'entretien des espaces verts rustiques, aux conditions principales ci-dessus décrites.



ARTICLE 2 :

De signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :

Pour le lot 1, la société SERPE, 1, rue Léon Foucault – Mas Bruno - 66000 PERPIGNAN, dont le siège social se situe au ZA la Cigalière - 130 Allée du Mistral - 84250 Le THOR.

Pour le lot 2, la société SERPE, 1, rue Léon Foucault – Mas Bruno - 66000 PERPIGNAN, dont le siège social se situe au ZA la Cigalière - 130 Allée du Mistral - 84250 Le THOR.

Pour le lot 3, la société ARF, 22 Avenue Joachim Estrade, 11200 LEZIGNAN-CORBIERES.

Pour le lot 4, la société ARF, 22 Avenue Joachim Estrade, 11200 LEZIGNAN-CORBIERES.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.2181-2 du Code de la Commande Publique, le candidat non admis a été informé par courriel, via la plateforme AWS en date du 20 février 2023, du rejet de sa candidature.

Les candidats non retenus ont été informés par courriel, via la plateforme AWS en date du 20 avril 2023, du rejet de leurs offres.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 20 avril 2023, que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 2 JUIN 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230602-171582A-AU-Jd

Accusé reçu le : - 2 JUIN 2023

Affiché le : - 2 JUIN 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

